



Recensement des produits vétérinaires et intrants zootechniques vendus sur les marchés dans la Région de Tahoua

Rédaction : Docteur Leila Mahaman Bassirou, Abdouramane Seydou (CRA Tahoua), Docteur Balkissa Seyni Issa (RECA) / 30 septembre 2023



Le RECA et les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) ont été chargés de mettre en place un répertoire de produits vétérinaires dans le cadre du Programme sur la résilience du système alimentaire (PRSA/FSRP), et de le maintenir à jour.

Ce répertoire comprend essentiellement des produits illicites (non autorisés par la réglementation en vigueur au Niger), vendus par des personnes non autorisées.

L'objectif de ce répertoire est de connaître les produits proposés aux éleveurs, et achetés par ces derniers, afin de mieux expliquer les risques que présentent les produits vétérinaires contrefaits ou de qualité inférieure, et apprendre comment les identifier et les signaler. Ce répertoire va servir de référence au Centre d'appels élevage du RECA pour répondre aux questions des appelants et aussi à préparer des messages vocaux d'information à destination des éleveurs et agents des dispositifs de conseil agricole.

Des visites sur les marchés et des boutiques ont été conduites par les conseillers de la CRA sur la région de Tahoua pour recenser les produits vétérinaires et intrants zootechniques qui sont vendus. Ces visites ont concerné les marchés à bétail de la commune 2 de Tahoua et d'Illéla, les marchés de Badaguichiri, Guidan Idder (commune de Malbaza), Konni, Ayawane (commune de Tama), Bouza.

Il a été recensé 135 produits vétérinaires dont seulement 13% produits sont autorisés. Cette liste n'est sans doute pas exhaustive.



Tableau 1 : nombre de produits vétérinaires recensés par classe thérapeutique

Classe thérapeutique	Nombre	%	Autorisé
Antibiotique	44	33%	4
Anticoccidien	1	1%	1
Anti-inflammatoire	7	5%	1
Antiparasitaire	43	32%	3
CMV	35	26%	4
Désinfectant	1	1%	0
Vaccin	4	3%	4
Total	135	100%	17

Le problème des médicaments vétérinaires illicites

Ces contrefaçons et ces produits non homologués (autorisés) contiennent souvent des concentrations plus faibles de la substance active (*dans certains cas, ils n'en contiennent pas du tout*), ou encore ils peuvent contenir d'autres ingrédients.

Cela pose une grave menace pour la santé et le bien-être des animaux : non seulement ces médicaments peuvent se révéler inefficaces pour soigner la maladie, mais encore ils peuvent se révéler toxiques pour les animaux.

En ce qui concerne la santé humaine, l'utilisation de ce genre de produits chez les animaux destinés à la consommation humaine peut diminuer la sécurité sanitaire des aliments. Leur efficacité médiocre augmente également le risque de zoonoses et le développement de la résistance aux antimicrobiens (administration de concentrations inférieures aux niveaux thérapeutiques).

Ainsi, le marché vétérinaire illicite présente non seulement un risque pour le bien-être et la santé animale mais aussi pour la santé humaine. Plusieurs études de médicaments vétérinaires en Afrique de l'Ouest ont trouvé des taux de circulation de médicaments non conformes compris entre 43 % (au Mali) et 69 % (au Cameroun pour l'oxytétracycline) (Dognon et al. 2018).

Source : La qualité des produits pharmaceutiques vétérinaires - LEGS - Document de réflexion | Octobre 2020 - Document de réflexion dans le cadre des Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS) - <https://duddal.org/s/bibnum-promap/item/12377>

Quelques données pour le Niger

- Les travaux de Marankane réalisés en 2014 sur le contrôle de la qualité et la pharmacovigilance des médicaments vétérinaires dans les régions de Niamey, de Dosso et de Tillabéri ont montré que 40% et 43,38% des échantillons analysés sont respectivement non conformes aux tests réalisés.
- Une étude exploratoire sur les pratiques d'utilisation des médicaments vétérinaires et la présence des résidus d'antibiotiques dans les viandes de bovins prélevées aux abattoirs de Maradi a montré que les médicaments vétérinaires sont utilisés d'une manière anarchique, sans une dose d'utilisation bien déterminée et le non-respect des délais d'attente par 99,69% des éleveurs et 62,50% pratiquent l'automédication (Soumaila, 2016).

- Au Mali, les échantillons de produits antibiotiques non autorisés de laboratoire inconnu contenant de l'oxytétracycline injectable à usage vétérinaire étaient à 100% non conformes (Ndong Ekorezock, 2006).
- Au Niger, la première campagne d'assainissement du marché de médicaments vétérinaires financée par la Commission de l'UEMOA en 2014 a révélé que 35% des médicaments en circulation répertoriés, toutes classes thérapeutiques confondues proviennent du marché illicite c'est-à-dire vendus par des détaillants informels, n'ayant ni autorisation, ni qualification technique requise.

Sur la Région de Tahoua, sur 135 produits vétérinaires recensés, seulement 17 était autorisés soit 13%. La majorité des produits vendus sur les marchés sont donc illicites et viennent du Nigeria. Comment convaincre les éleveurs de ne pas acheter ces produits ? Il y a déjà un premier travail à faire en lisant et expliquant les étiquettes.

Les produits provenant du Nigeria



Pour le Nigeria, les produits autorisés à la vente doivent porter un numéro NAFDAC de type : NAFDAC REG. NO. : A10-0380 (exemple ci-dessous).

NAFDAC est le sigle de National Agency for Food and Drug Administration and Control. C'est l'Agence nationale de contrôle de l'alimentation et des médicaments créée en 1993 au Nigeria afin de réglementer et de contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente et l'utilisation des produits chimiques, notamment des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires.

Sur les marchés, la majorité des produits vétérinaires proviennent du Nigeria. Tous ces produits ne sont pas autorisés mais il n'est pas certain que les éleveurs, mais aussi des techniciens, soient convaincus qu'ils ne sont pas efficaces car non conformes ou que ce sont des contre façons.

<p>Produit vétérinaire sans numéro d'enregistrement NAFDAC</p>	<p>Ce produit a bien un numéro NAFDAC mais mis sur un moteur de recherche, il est introuvable</p>	<p>Produit avec un numéro NAFDAC qui mis sur un moteur de recherche apparait sur la liste officielle NAFDAC</p>

Déjà la présence ou non des numéros NAFDAC et la vérification de ce numéro sont des arguments pour montrer qu'il existe de réels problèmes sur ces médicaments :

- des produits n'ont pas de numéro NAFDAC, donc ils ne respectent pas la réglementation du Nigeria et ne sont même pas autorisés à la vente au Nigeria ;

- des produits ont bien un numéro NAFDAC, mais il est introuvable en faisant une recherche sur les listes de produits autorisés de l'agence NAFDAC ;
- enfin certains produits ont bien un numéro NAFDAC et ils se trouvent sur les listes officielles du Nigeria.

Les produits provenant du Nigeria **sans numéro NAFDAC** n'ont même pas d'autorisation de vente au Nigeria et n'ont donc subi aucun contrôle pour vérifier si le produit contient bien le principe actif annoncé. Ces produits ont toutes les chances d'être des contrefaçons ou de faux produits car les fabricants ont évité de les faire contrôler.

Un produit antiparasitaire vendu dans la Région de Tahoua et ne comportant pas de numéro NAFDAC. L'emplacement du numéro existe mais pas le numéro.



De nombreux produits fabriqués du Nigeria ou provenant du Nigeria n'ont pas de numéro NAFDAC, comment cela peut-il s'expliquer ?

Dans un article publié le 25 février 2021 sur le site Web de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Directeur général adjoint des douanes du Nigeria et le Directeur adjoint de la NAFDAC ont listé des obstacles entravant le bon respect de la réglementation d'autorisation de mise en marché de la NAFDAC. Parmi ces obstacles sont cités :

- La sûreté des agents constamment menacée par des importateurs et des déclarants mécontents qui, nombreux, appartiennent à des groupes criminels organisés.
- Les changements constants de tactique par les délinquants, notamment au niveau des moyens cachés, des pays d'origine et des canaux d'expédition ;
- L'absence de laboratoire sur site ou de laboratoire mobile aux points d'entrée pour permettre une analyse des produits ;
- La porosité des frontières.

Il existe donc bien des organisations ou des groupes de personnes qui produisent et vendent des médicaments vétérinaires qui ne sont pas conformes ou sont des contre façons (des faux médicaments), cela est confirmé par les autorités du Nigeria malgré la lutte contre les fraudeurs dans ce pays. Il faut en tenir compte au Niger et la meilleure façon est de ne pas acheter ces produits.

Comment vérifier le numéro d'enregistrement NAFDAC des produits ?

En théorie, il est possible de vérifier l'authenticité du numéro d'enregistrement de produits vétérinaires avec un téléphone mobile ou tout appareil connecté à Internet en se connectant au site officiel de NAFDAC : <https://www.nafdac.gov.ng/our-services/registered-products/>

Dans la pratique nous n'avons pas réussi.

Pour le moment nous passons par un moteur de recherche en tapant NAFDAC et le n° d'enregistrement.

	
<p>Un produit introuvable sur Internet Un distributeur Annygod Pharmaceutical Co LTD, société immatriculée au Nigeria, avec plusieurs produits sur le catalogue du NAFDAC. Ce produit n'a pas été trouvé.</p>	<p>Ce produit est introuvable sur Internet, aucune référence pour le nom commercial.</p>
	<p>Ne pas dépasser 10 ml par point d'injection, ne pas injecter par voie intra veineuse ou intra musculaire. Interdit chez les vaches et les brebis en lactation. Conserver à l'abri de la lumière. Délais d'attente: Viandes et abats: Bovins, porcins : 28 jours. Ovins / caprins : 21 jours. Lait: Ne pas utiliser chez les femelles en lactation.</p> <p>AMM n°UEMOA AN/00372/2019/11/23 GENEVET LTD, Royaume uni</p> 
<p>A l'inverse les produits de Jubaili Agrotec sont référencés sur le site Internet de l'entreprise au Nigeria et sur la liste NAFDAC</p>	<p>Un produit autorisé au Niger avec son numéro AMM (autorisation de mise en marché) de l'UEMOA.</p>

Les produits autorisés au Niger

Un médicament vétérinaire doit avoir une autorisation de mise sur le marché (AMM). En effet il ne peut être mis sur le marché du territoire Nigérien, délivré au public ou administré à l'animal, s'il n'a reçu au préalable une autorisation de mise sur le marché (AMM).

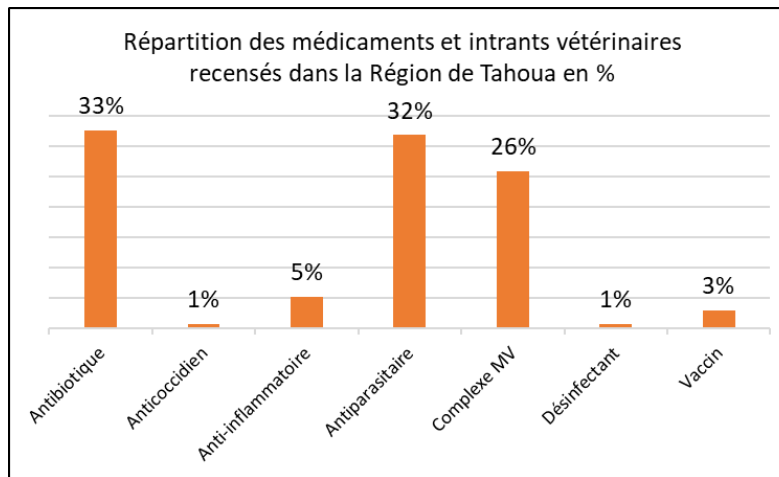
Cette autorisation est délivrée par la Commission de l'UEMOA dans les conditions mentionnées au Règlement n°02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité Régional du Médicament Vétérinaire.

Les produits autorisés sont vendus par les vétérinaires cliniciens, les pharmaciens, les dépôts, les auxiliaires vétérinaires, les réseaux d'auxiliaires para vétérinaires, les SVPP, les services techniques déconcentrés d'élevage et par parfois les groupements d'éleveurs (PGPPDD, 2021).

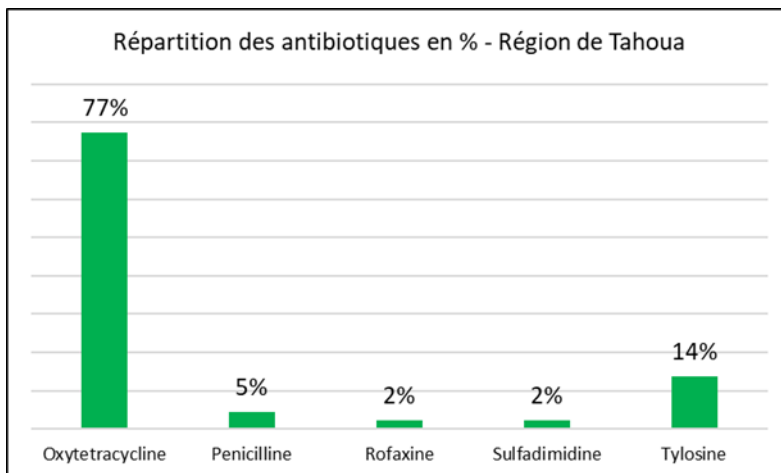
Comment avoir accès à la liste des produits autorisés ? Contrairement à la liste des produits phytosanitaires, la liste des produits vétérinaires autorisés n'est pas accessible sur Internet. C'est dommage !!!

Les principaux produits en vente sur la Région de Tahoua

Les antibiotiques et les antiparasitaires sont les plus nombreux avec 1/3 des produits sur le marché pour chacune de ces catégories de produits (classe thérapeutique)



- **Antibiotiques**



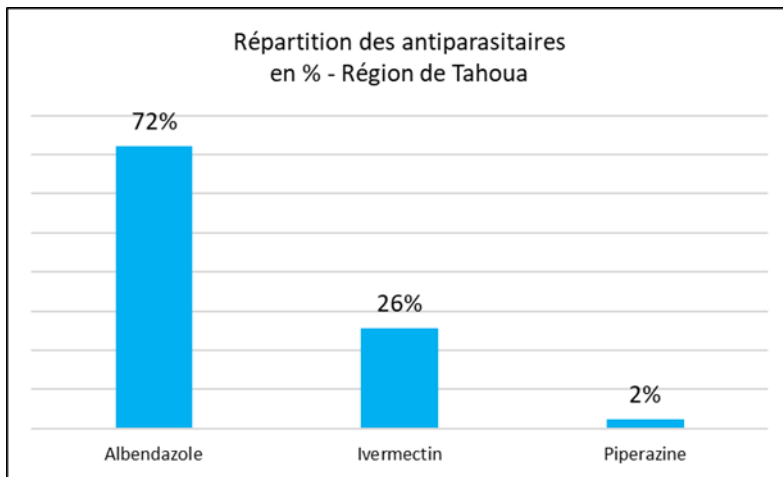
Antibiotique	Nombre	%
Oxytétracycline	34	77%
Penicilline	2	5%
Rofaxine	1	2%
Sulfadimidine	1	2%
Tylosine	6	14%
Total	44	100%

Les antibiotiques représentent 1/3 des produits vétérinaires recensés. Ils comprennent 5 principes actifs avec l'Oxytétracycline qui totalise 77% des produits antibiotiques commerciaux recensés, devant la Tylosine (14%) et les Pénicillines (Benzylpénicilline ou Procaine Benzylpénicilline).

- **Antiparasitaires**

La nomenclature de la liste de 2014 figurant dans le Plan de gestion des pestes, des produits et des déchets dangereux du PRAPS distingue une classe anthelminthique et une classe antiparasitaire. Dans ce tableau les deux classes sont regroupées.

Les produits pour lutter contre les parasites sont les plus nombreux (32%) avec les antibiotiques. L'Albendazole représente 72% des produits antiparasitaire et quasiment 100% des anthelminthiques. Les anthelminthiques (contre les vers parasites) sont une classe de médicament antiparasitaire qui permet d'éradiquer les vers parasites internes, notamment gastro-intestinaux chez l'animal



Antiparasitaire	Nombre	%
Albendazole	31	72%
Ivermectin	11	26%
Piperazine	1	2%
Total	43	100%

Le second principe actif recensé est l'Ivermectine (26% des antiparasitaires). Ces composés sont appelés endectocides, actif à la fois sur les parasites internes et sur les parasites externes.

- **Complexe minéraux / vitamines**

C'est la troisième classe thérapeutique par ordre d'importance en nombre de produits commerciaux avec toute sorte de produits et d'emballage avec des étiquettes non conformes, ne permettant absolument pas de connaître la composition du produit.



Pour le produit à gauche, il est mentionné « l'aliment original pour animaux est un mélange de manioc, de sel et d'autres suppléments ». C'est tout.

Annexe 1

S'il n'est pas a priori possible de trouver une liste de médicaments autorisés de l'UEMOA sur Internet, par contre sur le site du Système d'information agricole régionale (SIAR) à l'onglet médicaments vétérinaires il y a la liste des disponibilités pour les différents pays dont le Niger.

<https://siar.uemoa.int/disponibilite-medicament.php?>

Disponibilité des médicaments vétérinaires

vous êtes sur : [Accueil](#) > [Statistiques](#) > [Firme de fabrication de médicaments vétérinaire](#) > [Disponibilité des médicaments](#)

Annexe 2

La procédure d'enregistrement au NAFDAC se compose de 5 étapes consécutives, décrites ci-dessous :
Source : Class Export

